

Portant adoption du Plan d'action dans le domaine du travail, de la prévoyance et de la sécurité sociales ainsi que du Dialogue social.-

LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 mars 1994 et ses additifs subséquents ;

Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

Considérant les recommandations de la première réunion du Comité Tripartite sous régional de Dialogue Social au sein de la CEMAC, tenue à Douala, au Cameroun, du 15 au 19 octobre 2007 ;

Considérant l'impact déterminant du Dialogue social pour prévenir, gérer et atténuer les risques de conflits sociaux de travail et éviter leur glissement vers des conflits civils ;

Considérant que le dialogue social constitue un puissant vecteur sur lequel la Communauté peut s'appuyer pour impliquer davantage les partenaires sociaux à la prise de décision sur les questions économiques et sociales communautaires et accélérer la construction régionale ;

Sur proposition de la Commission de la CEMAC.

Après avis du Comité Inter-Etats ;

En sa séance du 18 DEC. 2007

DECIDE

Article 1er : Le Plan d'action Triennal de Dialogue Social au sein de la CEMAC est approuvé.

Article 2 : La Commission de la CEMAC est chargée de mobiliser les ressources complémentaires nécessaires pour la mise en œuvre du plan auprès des partenaires traditionnels au développement, notamment auprès de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;

Article 3 : La présente Décision, qui entre en vigueur pour compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Communauté.

YAOUNDE, le 18 DEC. 2007



LE PRESIDENT

Louis Paul MOTAZE /